Eco-travaux : profitez des primes !

Isolation, changement de chaudière… Les travaux de rénovation énergétique peuvent vous rapporter gros.

Cette semaine, 1930 € de gain

Vous souhaitez rénover votre habitation pour réduire votre facture énergétique ? Avant de vous lancer, demandez la prime énergie, aussi appelée certificat d'économies d'énergie. Ce dispositif méconnu a été créé en 2006 par l'Etat pour encourager les fournisseurs et distributeurs d'électricité, de fioul, de gaz, de carburant… à réduire la consommation de leurs clients. Vous serez ainsi remboursé d'une partie de vos dépenses par l'un de ces acteurs privés (GDF-Suez, Castorama, primesenergie.fr…).

1 | Faites votre demande en amont

Environ 80 types de travaux donnent droit à la prime énergie : isolation de la toiture, des murs, du plancher, installation d'une chaudière économique, de pompes à chaleur… La liste, consultable sur le site du ministère de l'Ecologie (developpement-durable.gouv.fr), évolue régulièrement. « Tous les types de logements sont concernés, aussi bien les résidences principales, secondaires que les biens locatifs », précise Nicolas Moulin, président fondateur du site Primesenergie.fr. Depuis le 1er juillet, vous devez faire réaliser les travaux par un professionnel estampillé RGE (reconnu garant de l'environnement). Enfin, il faut déposer votre demande avant que l'artisan ne démarre le chantier. A la fin des travaux, vous devrez envoyer une attestation sur l'honneur ainsi que la facture.

2 | Optez pour la formule la plus adaptée

A chaque type de travaux correspond une évaluation des économies réalisées pendant la durée de vie de l'équipement, mesurées en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés). Chacun des distributeurs de prime attribue un prix à ces KWh cumac selon le type de travaux, la localisation du bien, les incitations de l'Etat et la stratégie de l'opérateur. Pour gagner le maximum, utilisez le comparateur Quelleprime.fr. Selon les distributeurs, vous obtiendrez votre prime sous forme de chèque, de bons d'achat, de bons en carburant… Ainsi, chez Primenergie.fr, vous pouvez récupérer 1 012 euros pour isoler 100 mètres carrés de plancher (30 % du montant des travaux), 836 euros pour isoler 100 mètres carrés de murs (20 %), et 82 euros pour changer cinq fenêtres (3 %), soit 1 930 euros.

3 | Cumulez les avantages

« Les primes énergie peuvent s'ajouter à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), destiné à financer les travaux et au Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) », précise Nicolas Moulin. De plus, vous pouvez cumuler ces primes dans le temps et dans plusieurs logements. Bon à savoir : les travaux réalisés dans une copropriété ouvrent également droit à prime. La demande doit provenir du syndic, qui la touchera pour le compte des copropriétaires. ● **Marie Pellefigue**

Notre expert

NICOLAS MOULIN, président fondateur de primesenergie.fr, un distributeur de prime d'énergie.

le site

NUITS D'HÔTEL À TARIFS NÉGOCIÉS

Vous voulez partir pour Noël ? Au lieu d'utiliser un comparateur de voyages, qui vous proposera des formules vol + hôtel à moindre coût, composez votre voyage à la carte, une formule plus économique encore. Grâce à Fairbooking.com, créé et géré par des hôteliers, vous trouverez des chambres à tarif imbattable en France, en Europe (Italie, Portugal…), mais aussi dans quelques pays lointains (Costa Rica, Madagascar, Thaïlande…).

> www.fairbooking.com/fr

l'info

MOINS DE FRAIS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

A partir du 1er janvier 2016, les frais sur les comptes inactifs seront plafonnés. Ils seront limités à 30 euros sur les comptes courants, et interdits sur les produits d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire, livret jeune, plan d'épargne logement) et pour les plans d'épargne populaire. Sur le plan d'épargne en actions, pas de frais supplémentaire en cas d'inactivité.

PHOTOS © PLAINPICTURE, DR